

N°	MOIS	ANNEE
06	NOVEMBRE	2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

Étaient présents : M. JONIEC, M. CAPELLE, M. BERTHON, Mme CLÉMENCE, Mme JONIEC, Mme MURET, Mme COURREGÉ, M. BLONDEAU, M. DE LAROCHE, Mme GIMENO

Étaient absents excusés : M. JAMOT a donné pouvoir à Mme CHAVILLON
Mme SCHMIT a donné pouvoir à M BERTHON

Étaient absentes : Mme GADRAS, Mme PATIN

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	11	Date de la convocation	23 novembre 2023
Nombre de membres votants	13	Date de l'affichage	23 novembre 2023

OBJET : CHOIX DU FOURNISSEUR POUR L'ACHAT ET INSTALLATION DE LA POMPE A CHALEUR POUR L'ÉCOLE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les devis reçus en mairie
- Vu** la réunion de la commission travaux en date du 02 octobre 2023
- Vu** la réunion de la commission finances en date du 16 novembre 2023
- Vu** l'explosion des coûts de l'électricité et des fluides

Mme le Maire expose le choix des commissions travaux et finances sur le fournisseur des pompes à chaleur pour l'école et indique que ce choix s'est fait après consultation des trois devis reçus en Mairie

Après analyse des différents devis comparatifs et de leurs synthèses, il a été décidé de choisir l'entreprise **NATIONAL FROID**, domiciliée au Raincy 93340, pour équiper l'école d'une pompe à chaleur comme suit :

BATIMENT	HT	TTC
ÉCOLE	57 500,00 €	69 000,00 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'entériner cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, **12 VOIX POUR Décide** de choisir la société **NATIONAL FROID**, pour un montant de **57 500 € HT soit 69 000 € TTC Autorise** Mme. Le Maire à engager la procédure concernant cette action, et à signer tous documents relatifs à cette opération,

Dit que le mandatement se fera au 2158 en dépenses d'investissement sur le budget de la commune,

Dit que la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète des Yvelines et à Mr le Comptable du SGC de Rambouillet.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON